

AVENANT N°1

**ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET IMMOBILIERE CASTORAMA
POUR LA REALISATION D EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS
(L 332-8 DU CODE DE L'URBANISME)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L332-8 relatif à la participation financière en matière d'équipements publics exceptionnels.

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Communauté Urbaine de Bordeaux date du 24 septembre 2010 n°2010/0551 la convention du 21 octobre 2010 pour la réalisation des équipements publics exceptionnels.

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Vincent FELTESSE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX, désignée ci-après « la Communauté urbaine », en application de la délibération n°2010/0551 en date du, désignée dans ce qui suit par : la Communauté urbaine de Bordeaux

Et,

La Société dénommée IMMOBILIERE CASTORAMA, société en commandite simple, identifiée sous le numéro SIREN 451 671 028 RCS Lille dont le siège social est à Templemars (59175) Parc d'Activité BP 111 59175 Templemars représenté par son responsable des constructions Monsieur Ronan de Baudus dûment habilité à signer l'avenant

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention du 21 octobre 2010 pour la réalisation des équipements publics exceptionnels.

ARTICLE 2 : DUREE DE PROROGATION TEMPORAIRE DE LA CONVENTION

La convention du 21 octobre 2010 pour la réalisation des équipements publics exceptionnels devant initialement expirer le 30 juin 2011 inclus, est d'un commun accord entre les Parties, prorogée jusqu'au 12 août 2011 inclus.

En effet, depuis le lancement de la phase de réalisation des travaux, les deux Parties ont rencontré plusieurs difficultés dans l'élaboration, la validation, la programmation des travaux réalisés par les différents concessionnaires ce qui a entraîné des modifications de planning et des retards dans les délais d'exécution de leurs propres interventions.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à livrer (de manière provisoire ou définitive) les deux entrées à l'Immobilière Castorama (entrée de service et entrée sur le giratoire) pour fin juin afin de permettre l'aménagement du magasin. La fin des travaux d'infrastructures routières sont fixés au 31 juillet 2011 et l'intégralité des travaux au 12 août 2011.

De plus, la Communauté Urbaine de Bordeaux tiendra informée l'Immobilière Castorama d'une éventuelle fermeture ponctuelle d'entrée, afin de permettre la finition des travaux de voirie, tout en garantissant toujours l'ouverture d'une des deux entrées, principe sur lequel l'Immobilière Castorama a donnée son accord.

La prorogation permettra la Communauté urbaine de Bordeaux de terminer les travaux de la requalification de l'avenue de Paris pour le 12 août 2011

Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur la partition financière prévue initialement et sur les coûts supportés par chacune des Parties.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux, le 02 mai 2011

Le Responsable de construction
Société Immobilière CASTORAMA

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Ronan de BAUDUS